

Présents : Mmes MONIER Magali, DUROT Régine, D'ATANASIO Carla, CHARLON Claude, BERTRAND Béatrice. MM., MINJOULAT-REY Claude, LEVEQUE Denis, CLUZEL Florian, CALICHON Romain, FARGIER Gérard. **Pouvoir :** Mme OLIVIER Nathalie a donné pouvoir à Mme MONIER Magali

Secrétaire de séance : Béatrice Bertrand a été élue secrétaire de séance. VOTE : unanimité

1) **Approbation du projet de PV du conseil municipal du 28 mars 2026.**

Le projet de PV préalablement transmis aux conseillers a été adopté. VOTE : unanimité.

2) **TAUX des impôts directs pour 2026** (taxe foncière sur le foncier bâti, taxe foncière sur le foncier non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Produit des taxes directes : 169 463 € - 81 510 € = 83 428 € ; compensations = 4 525 €

Produit attendu pour le budget prévu en 2026 : 83 428 €

Il est proposé de maintenir les taux :

de la taxe sur le foncier bâti : 26,01 %,

de la taxe sur le foncier non bâti : 50,44 %,

de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 5,72 %.

VOTE : unanimité

3) **Budget primitif général 2026 :**

A) **Fonctionnement :** Le budget général de fonctionnement est équilibré à 696 285,23 € en dépenses et recettes.

B) **Investissement :** Le budget général d'investissement est équilibré à hauteur de 720 085,77 €

Acquisition de matériel, l'opération est provisionnée à hauteur de 160 800 € :

-l'épaveuse, le chargeur du tracteur et la cuve GNR (restes à réaliser)

-création du site internet

-remplacement du camion communal

-équipement pour la rénovation du logement sous la mairie

-divers achats de matériels pour les agents communaux : tronçonneuse, perche élagueuse

Bâtiments : l'opération est budgétisée à hauteur de 269 000 €.

-restes à réaliser de l'école de musique

-réaliser un colombarium

-budgétiser des aménagements devant l'épicerie

-acquérir une porte pour le hangar municipal

-étudier l'agrandissement actuel ou création d'un nouveau cimetière

Voies et réseaux : 202 522,73 € sont prévus

- rénover les jeux au terrain de sport avec aménagement du sol,

- financer les aménagements sécuritaires pour la traversée du bourg,

- réaliser des fossés en béton entre Collanges hautes et Célas,

- rénover la calade de Pruneyrolles.

Eclairage public : 10 000 € sont prévus

- améliorer les illuminations de Noël et rénover quelques lampadaires.

Fongibilité des crédits autorisée dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. VOTE : unanimité

4) **BUDGET Eau et assainissement 2026 :**

La commune a la totalité de la compétence assainissement.

Les tarifs de l'eau assainie sont les suivants : abonnement : 90 € TTC, prix du m3 : 1,27 € TTC. Les tarifs de l'eau potable des hameaux sont les suivants : abonnement annuel : 55,92 € TTC, prix du m3 : 0,84 € TTC. L'amortissement est obligatoire.

Fonctionnement : Le budget de fonctionnement de l'eau et de l'assainissement est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 68 333,73 €.

Assainissement non collectif : la période de validité des contrôles des installations d'assainissement individuel est dépassée depuis deux ans. Elle est fixée à 10 ans (2013/2023), il conviendra de réfléchir au lancement d'un nouveau contrôle des installations.

Investissement : Ce budget est équilibré à hauteur de 73 329,22 €. Il serait nécessaire d'installer des échelles en inox pour accéder à l'intérieur de chaque réservoir. Deux couvercles de réservoir/captage seraient à changer. L'enduit intérieur des réservoirs de Pruneyrolles et Leydu serait à refaire.

Fongibilité des crédits autorisée dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. VOTE : unanimité

5) **Budget Local commercial 2026 :**

Fonctionnement : Le budget de fonctionnement du local commercial est équilibré à 10 108,05 €.

Investissement : Le budget d'investissement du local commercial est équilibré à 9 967,34 €. Prévoir le changement de l'unité de climatisation. Devis de 6 321,62 € TTC

Fongibilité des crédits autorisée dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. VOTE : unanimité

6) Admission en non-valeur au budget Eau et assainissement.

Le maire propose l'admission en non-valeur de la totalité des créances (69,00 €) figurant sur la liste transmise par le service de gestion comptable d'Aubenas. Les crédits étant inscrits au budget. VOTE : unanimité

7) Délégations du conseil municipal au maire :

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Voici les 15 délégations qu'il est proposé d'attribuer :

- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant ne dépassant pas 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations ne dépassant pas 20 000€.
- 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal : 50 000 € ;
- 21° - D'exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (montant ne pouvant dépasser 50 000 €), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (montant de travaux ne dépassant pas 400 000 € HT) ;
- 31° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

VOTE : unanimité

8) Commission communale des impôts directs (CCID)

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Conformément à la loi la liste de 24 noms sera transmise au service des impôts. Le directeur des services fiscaux nommera 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, la durée du mandat est identique à celle du mandat du conseil municipal. La liste proposée par Mme le maire a été validée.

VOTE : unanimité

9) Pour information : remplacement de la porte de l'entrepôt communal qui jouxte l'école de musique (devis : 8 687,00€ HT).

10) Divers

Commission des fêtes :

- 11-12 juin : l'Ardéchoise – animation le jeudi après-midi et vendredi matin
- 28 juin : loto en plein air place du Marché à 15 h, au profit du CCAS
- 14 juillet après-midi : concours de pétanque

La mairie a ouvert une page Facebook.

Projet d'un nouveau site internet – coût 2 600 €

L'association des chasseurs de Saint Pierre de Colombier a tué 140 sangliers cette année. Les chasseurs entretiennent beaucoup de chemins.

Problématique concernant l'entretien des forêts proches des habitations :

- Prolifération des sangliers
- Risques d'incendies

11) Questions orales des conseillers municipaux.

- Rénovation de la Calade à Pruneyrolles : un cadre sera présenté à des maçons, pour obtenir des devis, cela devrait être fait d'ici 1 an.
- Praticabilité du chemin du Prat : la mairie est au courant mais le sujet n'a pas encore été étudié.

Fin du conseil municipal : 21h20

Le Maire,
Magali MONIER



La secrétaire,
Béatrice BERTRAND

